

Poussins

Bien que licenciés « loisir », ils marqueront UN point (D4) dès lors qu'ils auront participé à trois organisations répondant aux épreuves préconisées pour les poussins dans des animations uniquement, visées par les ligues régionales, sans qu'il y ait notion de performance. Ils ne peuvent marquer de points pour une ou des participations en cross.